

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2015

---

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 2954)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AC93

présenté par

M. de Mazières, M. Hetzel, Mme Genevard et M. Herbillon

-----

### ARTICLE 5

À l'alinéa 13 substituer aux mots :

« lui fournit »

les mots :

« fournit à une personne assermentée choisie par l'artiste-interprète ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il paraît important que la transmission des justificatifs, qui peuvent contenir des informations concernant d'autres artistes, soit transmise non pas directement à l'artiste-interprète qui en fait la demande mais à une personne assermentée de son choix, et cela pour éviter toutes divulgations d'informations qui ne le concerneraient pas.